

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. :TW/CB/2278-0017/10/2010-437PU
N/Réf. : GM/WSL3.10/s.487
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Chaussée de Stockel, 45. Château et Parc Malou.
Restauration du château et réaménagement des abords. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par Mme Ch. Brunko et M. Th. Wauters.

En réponse à votre lettre du 19 octobre 2010 (réceptionnée par mail le 18/10/2010) et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 octobre 2010, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande d'avis de principe porte, d'une, part sur le réaménagement des abords immédiats et du parc du château Malou et, d'autre part, sur la restauration des façades et toitures ainsi que le réaménagement intérieur du château. Le projet émane de la volonté de la Commune de développer l'affectation « culturelle et festive » des lieux, tant par l'amélioration de l'infrastructure intérieure (séminaires et réceptions) que par l'aménagement des abords.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993 porte sur le classement comme site du massif boisé du château Malou à Woluwe-Saint-Lambert. Sont dès lors classées, par extension, les façades et toitures du château situé dans le site.

Le dossier introduit par le demandeur comprend une étude historique, une note de valorisation, les plans du parc Malou et des abords du château, les élévations du château (façades et toitures) et les plans des aménagements intérieurs (non visés par la mesure de protection).

Pour mémoire, la Commission avait déjà émis un 1^{er} avis de principe sur le réaménagement du château Malou en sa séance du 28 mai 2008. Dans cet avis, elle avait, entre autres, demandé d'intégrer dans le projet une réflexion plus globale sur l'aménagement des abords et du jardin du château et de documenter ces aspects sur base d'une étude historique de l'évolution du site. Le

présent dossier répond à cette demande. Il comprend une intéressante étude documentant les différentes phases de construction et de transformation du château ainsi que l'évolution du parc. La Commission se réjouit de cette démarche et en félicite les auteurs de projet et la Commune.

Il ressort de l'étude historique que le parc Malou est le résidu d'un important domaine remontant au XVII^e siècle. Sa configuration actuelle est le résultat de trois grandes étapes déterminantes.

1. La première étape est marquée par l'acquisition en 1773 par le banquier Lambert de Lamberts d'une plus ancienne propriété de plaisance (« Speelgoet ») qui démolissait la maison de plaisance d'origine (construite sur une île dans un étang situé dans la vallée) pour construire, en 1776, un château néoclassique plus haut sur le terrain, dominant le site et ayant des vues perspectives majeures sur la vallée. Le jardin entourant le site restait un jardin formel « à la française » dont il reste aujourd'hui seulement quelques reliquats (dont le tracé d'une axe d'entrée, reliant aujourd'hui la cour d'honneur au parking du stade).

2. En 1829 – 1851, à l'époque où le domaine était la propriété de Pierre-Louis van Gobbelschroy, le jardin du château a été profondément remanié dans un style romantique « à l'anglaise ». La configuration qu'avait le jardin à cette époque est bien documentée par des documents historiques plus ou moins contemporains (notamment des croquis d'arpentage et le plan Popp de 1856). Les principales caractéristiques de cet aménagement ont été préservées jusqu'aujourd'hui (forme ovoïde de l'étang, tracé courbe des chemins et allées, etc.). La transformation de la baie centrale de la façade ouest, pour créer une vue plus ouverte sur la vallée, date probablement aussi de cette époque.

En 1851, le domaine fut acquis par l'ancien ministre et gouverneur de la Société générale Jules Malou qui y résida jusqu'à sa mort en 1886 sans toutefois y apporter de transformations majeures.

3. En 1951 le domaine, qui avait connu entre temps différents propriétaires, fut vendu par la famille d'Huart à la Commune, qui procéda en 1968-1972 à la rénovation lourde du château. Durant la 2^e moitié du XX^e siècle, le parc lui-même connut d'importantes transformations réduisant considérablement sa superficie (création du boulevard de la Woluwé en 1964 causant l'amputation de la partie est du domaine et d'une partie du lac ; lotissement d'importants morceaux du domaine) et modifiant son caractère paysager (aménagements de parkings). L'aménagement actuel de la cour d'honneur (devant la façade est) date des années 1970 (arch. E. Pauquet) et s'inspire vaguement de la cour « d'origine ».

Aujourd'hui, le parc souffre depuis plusieurs décennies d'un manque d'entretien et se trouve dans un état de conservation peu valorisant. La Commission est donc heureuse de constater que sa remise en valeur est intégrée dans le projet de restauration/réaménagement du château. Les principales interventions du projet qui est aujourd'hui soumis à la CRMS pour avis de principe sont :

- Le réaménagement des abords immédiat du château et la création d'une terrasse reliée au bel étage du château par un nouvel escalier;
- Le réaménagement du jardin (parc public) et la création de nouveaux chemins ;
- La restauration des façades et toitures du château (avec remplacement de l'ensemble des châssis) ;
- Le réaménagement de l'intérieur du château.

La CRMS se prononce de la manière suivante sur les différentes options et interventions qui sont formulées dans la présente demande.

1. Abords immédiats

Côté ouest

La principale intervention prévue par l'avant-projet est la création d'une vaste terrasse devant la façade ouest ainsi qu'un lien direct vers cette terrasse depuis le bel étage via un escalier monumental à double volé, placé devant le soubassement. ***Tout comme la DMS, la CRMS s'oppose fermement à cette intervention, en particulier au nouvel escalier extérieur devant la façade ouest.*** Outre l'encombrement visuel qu'il induirait, celui-ci bouleverserait l'équilibre du bâtiment en inversant la hiérarchie des façades est (avant) et ouest (arrière) qui constitue une des caractéristiques principales de l'architecture néoclassique du château. L'entrée principale du château, qui est construit sur une dénivellation, se situe, en effet, du côté est, où un perron (refait ca 1970) donne accès au vestibule. La façade ouest du bâtiment repose donc un socle et n'a jamais connu de lien physique direct avec le jardin. Conformément à l'esprit néo-classique, ce lien a toujours été seulement visuel: la maison est un belvédère d'où l'on regarde la vallée. ***La Commission estime qu'il y a lieu de préserver cette caractéristique essentielle du château néoclassique et demande donc d'abandonner cette intervention, notamment la création de l'escalier monumental.***

La Commission est cependant sensible à la demande de la Commune d'améliorer le lien entre château et parc et à son souhait d'aménager contre la façade ouest une terrasse accessible également aux personnes à mobilité réduite. Si elle ne souscrit pas à l'ajout d'un escalier contre la façade ouest, ***elle pourrait, par contre, marquer son accord sur le principe de créer une terrasse devant cette façade, pour autant que celle-ci soit moins monumentale et qu'elle soit accessible de manière discrète, sans intervention lourde sur les façades existantes.*** Il apparaît, en effet, que la nouvelle terrasse pourrait être aisément accessible via la façade sud, dans la prolongation directe du parcours qui a été développé pour les PMR à l'intérieur et à l'extérieur du château.

Le projet propose, en effet, une solution satisfaisante pour rendre le château accessible aux PMR via une baie existante dans la façade sud en modifiant quelque peu le relief du terrain de ce côté. A partir de cette entrée les PMR auront directement accès, par un dégagement de belles dimensions, au noyau de circulation vertical (et l'ascenseur). ***La CRMS appuie cette proposition qui tire parti de la situation existante sans porter atteinte aux éléments classés et tout en garantissant un accès confortable pour les PMR.*** La nouvelle circulation intérieure permet, par ailleurs, de supprimer l'escalier de secours existant contre la façade nord ce qui constituera une grande amélioration que la Commission ne peut qu'encourager.

Pour accéder depuis le château à la future terrasse, les visiteurs (PMR ou non) pourrait emprunter le même parcours : via le noyau de circulation vertical du château on descendrait au niveau du soubassement, puis on sortirait sur la terrasse par le dégagement et l'accès latérale de la façade sud. Les dimensions du dégagement reliant l'escalier principal et l'ascenseur à l'accès sud permettent un passage confortable et valorisant. Cet espace pourrait recevoir un aménagement agréable et assez prestigieux.

La Commission demande, dès lors, d'explorer cette piste qui constituerait un compromis beaucoup plus équilibré entre la future utilisation du château et la mise en valeur de son architecture néoclassique ainsi que de ses abords immédiats.

Pour ce qui concerne l'aspect de la nouvelle terrasse ainsi que les passages situés de part et d'autre du château (aménagement de marches et de pentes), la CRMS demande de les rendre les plus discrets possibles. Dans ce cadre elle ne souscrit pas à une monumentalisation des abords immédiats au moyen de nouvelles haies qui souligneraient leur structure. Elle plaide pour une simplification générale de la terrasse et un aménagement qui s'intègre au paysage, plutôt que de présenter un aspect monumental, et ce tant au niveau de son dessin (éviter d'introduire de nouveaux niveaux séparés par des marches) qu'au niveau des matériaux (limiter l'introduction de matériaux supplémentaires sur le site et utiliser, par exemple, la dolomie). En outre, les dimensions de la terrasse devraient être plus modestes (ce qui serait déjà pour partie compensé par la suppression de l'escalier monumental). Enfin, l'aménagement de la terrasse devrait veiller à préserver une perméabilité visuelle maximale entre la façade ouest et le parc.

Côté est

En ce qui concerne l'aménagement de la cour d'honneur situé devant la façade est, on propose de maintenir la situation actuelle et de souligner la structure de cet aménagement par de nouvelles haies. Il s'agit d'un aménagement relativement récent, réalisé dans les années '70 (cf. projet E. Pauquet 1972). ***La Commission estime, comme la DMS, que cet aménagement pourrait être amélioré et simplifié en se référant à une situation historique dûment documenté, telle que la situation de 1851.*** Toutefois, si les budgets prévus ne permettent pas d'inclure le réaménagement de la cour dans le présent projet, la CRMS n'a pas d'objections à maintenir telle quelle la situation existante. Cet aspect ne devrait, en effet, pas être considéré comme une priorité (comme c'est le cas du reste du parc). ***Le réaménagement de cette cour pourrait, dès lors, être postposé à une phase ultérieure et faire l'objet d'un projet de réaménagement plus profond (fondé sur une étude approfondie) lorsque l'aménagement existant serait devenu obsolète.*** Dans l'attente d'un pareil projet, la Commission estime toutefois qu'il n'y a pas lieu de prévoir systématiquement des haies de hêtres pour souligner la structure existante de l'aménagement de la cour.

2. Restauration / requalification du parc

L'étude historique documente très bien l'évolution du parc. Il en ressort que la situation actuelle correspond encore relativement bien à la phase « 1851 » (parc paysager « à l'anglaise », documentée par le plan Popp et des croquis d'arpentage). Il apparaît donc logique de prendre cette étape de l'histoire du parc comme référence pour l'élaboration du projet. Bien que le dossier actuel semble prendre cette phase comme point de départ, cela n'a pas été explicitement souligné dans le dossier. ***La Commission demande que la réflexion concernant la phase de référence soit approfondie et que le projet en tire réellement profit,*** ce qui n'est pas toujours le cas dans la proposition actuelle. Elle constate, par exemple, que le tracé des nouveaux chemins prévus par le projet ne correspond pas entièrement à la phase de référence. De plus, des dédoublement de certains chemins sont proposés, ce qui ne contribue pas à une lecture claire de cet aménagement paysager remarquable. ***La Commission demande donc plus de rigueur dans l'élaboration du projet et le respect des tracés et des principes d'aménagement de l'époque de référence.*** Dans ce cadre, l'étude historique devrait être complétée par la recherche d'autres sources (telles

qu'anciennes cartes postales, fonds d'archives privés, etc.) et par une étude paysagère (documentant les séquences visuelles, perspectives, etc.) Une étude phytosanitaire devrait également être réalisée, tout comme une étude relative à la gestion des eaux et un relevé topographique exact. Le projet devrait aussi comprendre un volet spécifique concernant les plantations (abattages éventuels et replantations).

La CRMS demande, en outre, **d'étudier une transition adéquate entre la terrasse (semi-privée) et le parc public**. Elle recommande de simplement boucler le cheminement du parc à cette hauteur pour éviter que les promeneurs soient obligés d'emprunter la future terrasse.

Il serait, enfin, utile d'associer le paysagiste de la Commune à l'élaboration de ce projet. La Commune pourrait également réfléchir dès aujourd'hui à une gestion quotidienne et efficace du parc lorsque celui-ci sera restauré.

3. Restauration des façades

Le présent avant-projet formule une série de propositions pour la restauration des façades. Comme expliqué plus haut, la Commission appuie évidemment l'enlèvement de l'escalier de secours de la façade nord, car cet élément perturbe fortement la lecture du château.

Les principales questions relatives aux façades que pose la présente demande sont :

- le remplacement intégral des châssis existants par des nouveaux modèles ;
- l'enlèvement des volets,
- la réfection de l'enduit extérieur.

La Commission formule les considérations suivantes sur ces différents points.

Au préalable, **elle demande de préciser clairement l'époque de référence qui guidera la restauration des façades du château**. L'intention du projet semble être de retourner à la situation d'origine de la fin du XVIIIe siècle, mais le choix de cette option n'est toutefois ni explicité ni motivé dans le présent dossier. **La Commission souhaite que la réflexion sur la phase de référence soit poussée plus loin en tenant compte de l'ensemble des transformations qu'a connues le château depuis sa construction**. En effet, il apparaît qu'une série d'éléments n'ont pas ou ont trop peu été pris en compte dans la proposition actuelle. C'est le cas, notamment, des baies transformées après le XVIIe siècle (baie centrale façade ouest, baies des façades nord et sud).

- Pour ce qui concerne le remplacement des châssis et dans l'état actuel du dossier, la Commission ne peut se prononcer définitivement sur l'opportunité de remplacer ou non l'ensemble des châssis existants (datant des années 1970 et présentant un état de conservation satisfaisant) par de nouveaux châssis reprenant le modèle de la fin du XVIIIe siècle (châssis à 8 divisions au lieu des châssis existants à très petites divisions). Outre un retour à l'aspect de la fin du XVIIe siècle, ce choix semble également motivé par le souhait d'améliorer la performance énergétique du bâtiment puisqu'on propose d'équiper les nouveaux châssis de double vitrage.

Considérant que les châssis existants sont peu dégradés, la CRMS s'interroge d'abord sur la nécessité de les remplacer par des nouveaux châssis. **Elle demande d'explorer la possibilité de conserver ces châssis tout en améliorant leur performance**. N'est-il, par exemple, pas possible de remplacer le vitrage existant de ces châssis par un vitrage plus performant (type « Van Ruysdael ») ou de placer un contre-châssis ? Si cette possibilité était envisageable et si les coûts liés à cette opération étaient raisonnables ou avantageux par rapport au remplacement complet des châssis, la CRMS demande d'envisager plutôt cette option, qui devrait alors être documentée du point de vue technique et budgétaire. Le jour où les châssis existants seraient obsolètes, on pourrait alors

reconsidérer la question et prendre la décision de retourner à des châssis reprenant les modèles du XVIIIe siècle. Le « retour » à cette époque de référence pourrait donc rester l'objectif à atteindre, même si elle s'étale sur différentes phases (en conservant donc éventuellement les châssis existants dans une 1^e phase).

Par contre, si l'amélioration des châssis existants s'avère impossible ou très coûteuse (par rapport à des châssis neufs) et si l'état des châssis existants ne garanti plus leur conservation pendant un laps de temps raisonnable, ce qui devrait être clairement documenté, la CRMS réexaminera la question du remplacement sur base de ces informations précises. Elle attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait que le placement de double vitrage dans les nouveaux châssis semble peu adéquat en raison de l'impact défavorable que peut avoir un pareil vitrage sur l'aspect des châssis et sur les dimensions des profils en bois. Enfin, la Commission constate que, pour ce qui concerne les baies qui ont été modifiées après 1776, à savoir la baie centrale du 1^e étage de la façade ouest (modifiée probablement vers le milieu du XIXe siècle et une 2^e fois avant 1910) et les baies des façades nord et sud, on ne propose pas de retourner à la situation d'origine. ***Le traitement de ces baies devrait faire l'objet d'une réflexion particulière pour formuler une proposition la plus cohérente possible.***

- On propose d'enlever les volets existants en PVC sans les remplacer. Si la CRMS ne s'oppose pas à l'enlèvement des volets existants de qualité médiocre, il n'est toutefois pas certain qu'il n'y avait pas eu de volets à l'origine (comme l'étude le suppose sur base d'une gravure de 1831). La Commission estime que ce point mérite d'être étudié plus profondément. Il est, en effet, possible que les volets existaient mais qu'ils n'ont pas été dessinés sur la gravure. Les battées des fenêtres présentent, en effet, des traces qui indiquent qu'il y a eut des volets. Peut-on dater ces traces ? Sont-elles présentes à tous les étages (ou seulement au 1^e étage) ? D'autres sources iconographiques (par exemple d'anciennes cartes postales) peuvent-ils documenter cet aspect ? ***La Commission demande donc de poursuivre l'étude sur ce point*** qui peut également avoir un impact au niveau de la performance énergétique et de la sécurité.

- Les sondages et analyses effectuées sur les façades ont mis en évidence un enduit à base de chaux hydraulique (pas d'origine) et présentant plusieurs dégradations. Par conséquent, les auteurs de projet envisagent le décapage de l'enduit actuel et son renouvellement à l'aide d'un enduit à base de chaux aérienne, dont la composition est conforme au sondage découvert derrière la descente d'eaux. Les analyses stratigraphiques ont révélé une première couche beige-ocre à l'huile de lin (voir document intitulé « Materiaaltechnisch vooronderzoek »). Le projet prévoit l'application d'une couche de finition de teinte beige-ocre, sans précision sur le type de peinture proposé. ***La Commission estime que la faisabilité du renouvellement de l'enduit doit être testée sur base d'essais préalables. Pour ce qui concerne la teinte et la nature de la finition (peinture) de l'enduit, celle-ci doit également être choisie en fonction de l'époque de référence qui sera retenue in fine et être conforme aux résultats de l'étude stratigraphique.***

Enfin, le dossier comprend des plans sommaires du futur aménagement intérieur du château (parties non-classées). Ces plans sont quasiment identiques à ceux examinés par la CRMS en 2008. Dans l'avis de principe qu'elle avait formulé à ce sujet (avis du 05/06/2008) la Commission n'avait pas formulé d'objections majeures sur le futur aménagement car les intérieurs ont déjà été totalement transformés dans les années 1970. Elle réitère toutefois sa recommandation de retrouver au maximum les dimensions monumentales de certaines pièces et d'éviter le placement de cloisonnements allant à l'encontre de cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.